Assurance 30 janv. 2027

# Revue de Solvabilité II

Le 30 janvier 2027, la révision de Solvabilité II s'applique. Le même jour arrivent les nouveaux états de reporting et la directive sur le redressement et la résolution des assureurs. Calcul du capital, gouvernance et reporting changent ensemble.

| DATE D'APPLICATION | QUI LE DEMANDE | À QUI VOUS RÉPONDEZ | NATURE DE LA DEMANDE |
|---|---|---|---|
| 30 janv. 2027 | Législateur européen, EIOPA | ACPR | Supervision prudentielle |

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS — Assureur — Mutuelle et prévoyance

Fond plein : concerné. Pointillé : selon le statut ou l'activité.

REPÈRES

## Le calendrier du texte.

| 8 janv. 2025 | 18 févr. 2026 | 29 janv. 2027 | 30 janv. 2027 |
|---|---|---|---|
| Publication de la directive (UE) 2025/2 | Publication du règlement délégué (UE) 2026/269 | Date limite de transposition | Application |

LE DÉTAIL

## Ce qui change.

### Quatre chantiers, une même date

30 JANVIER 2027

**CALCUL DU CAPITAL**

- Marge pour risque : nouvelle méthode de calcul
- Garanties de long terme : mesures ajustées

**GOUVERNANCE**

- Proportionnalité pour les organismes de petite taille et non complexes
- Risques de durabilité
- Outils macroprudentiels

**REPORTING**

- Nouveaux états QRT, taxonomie 2.10.0
- Remise annuelle : délais allongés

**PRÉPARATION AUX CRISES**

- IRRD : plans préventifs de redressement
- Plans de résolution

La directive (UE) 2025/2 et le règlement délégué (UE) 2026/269 modifient le calcul du capital : nouvelle marge de risque, paramètres du risque de marché recalibrés, ajustement égalisateur élargi. Un régime de proportionnalité allège les obligations des organismes de petite taille et non complexes, et les risques de durabilité et de liquidité entrent dans le cadre prudentiel.

Côté reporting, la taxonomie 2.10.0 s'applique dès le premier trimestre 2027 : plusieurs états disparaissent (S.21, S.29, S.30), de nouveaux états catastrophes naturelles apparaissent, et la remise annuelle passe à

16 semaines en solo et 22 en groupe. En France, l'ACPR a publié en juillet 2026 les instructions 2026-I-07 à 2026-I-14 qui fixent les nouvelles remises.

NOTRE LECTURE

Trois chantiers tombent sur la même date : les calculs actuariels, la chaîne de production des QRT et, pour les plus grands organismes, les plans de redressement. Le risque est de traiter chaque sujet dans son silo et de multiplier les retraitements manuels entre comptabilité sociale, bilan prudentiel et états remis.

CE QUE NOUS FAISONS

Analyse d'impact sur les états et les flux de données, adaptation de la chaîne de reporting, rapprochements entre comptabilité, bilan prudentiel et QRT, documentation des règles pour l'audit et le superviseur.

Solvabilité II | QRT | IRRD | ACPR

ASSURANCE ET PROTECTION SOCIALE→

POUR ALLER PLUS LOIN

# Sources officielles.

| | |
|---|---|
| EUR-Lex, directive (UE) 2025/2 | https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2025/2/oj |
| Parlement européen, résumé de la directive | https://oeil.europarl.europa.eu/oeil/fr/document-summary?id=1800271 |
| ACPR, notice sur la proportionnalité, 20 juillet 2026 | https://acpr.banque-france.fr/system/files/2026-07/20260720_Notice_proportionnalit%C3%A9.pdf |
| EIOPA, 15 juillet 2026 | https://www.eiopa.europa.eu/eiopa-completes-solvency-ii-review-mandate-final-guidelines-and-draft-technical-standards-revised-2026-07-15_en |

Liens vérifiés le 23 novembre 2026.